

NOS GRANULATS NATURELS : FICHE DE SYNTHÈSE



SITES DE PRODUCTION

LE REVEST - CALCAIRE

LA CATALANE - CALCAIRE ET CALCAIRE DOLOMITIQUE

LE JUGE - CALCAIRE DOLOMITIQUE

CHIBRON - CALCAIRE

LES SABLES 0/D*

Pour maçonner, enduire, carreler, préparer du béton, enfouir les réseaux secs, aménager un chemin piéton, un terrain de boules, une carrière à chevaux, etc.



LES GRAVILLONS ET CAILLOUX d/D* (JUSQU'À 80 mm)

Pour les bétons, les enrobés, enfouir les réseaux, drainer, les cours, décorer, etc.



LES TOUT-VENANTS 0/D ("D" DE 20 À 80 mm)

Pour les chaussées, les trottoirs, les places, les tranchées, les chemins, les cours, etc.



LES MÉLANGES À BÉTON 0/14

Pour fabriquer les bétons de résistance $\leq$ C12/15 MPa.



LES BLOCS (À PARTIR DE 300 kg ET JUSQU'À 6t)

Pour les soutènements, les digues maritimes, pour décorer, etc.



*d : diamètre inférieur de la coupure

*D : diamètre supérieur de la coupure

TOUS NOS GRANULATS SONT CONCASSÉS

PRODUITS CONFORMES AUX NORMES :

NF EN 12620 • NF EN 13139 • NF EN 13242

NF EN 13043 • NF P 18545 • DTU 64 (ASSAINISSEMENT)

NOTE D'INFORMATION SANTÉ-SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT GRANULAT NATUREL

Les granulats naturels définis comme des « substances » au sens de l'article 3 (« définitions ») du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) ne répondent pas aux exigences relatives à l'établissement des Fiches de Données de Sécurité telles que prévues à l'article 31 du Règlement (CE) REACH.

INFORMATIONS SUR LE GRANULAT NATUREL

Granulat non concerné par une exposition aux poussières de silice cristalline alvéolaires

- ➔ Numéro d'enregistrement REACH : Non concerné, exempté conformément à l'annexe V de REACH
- ➔ Autorisation en application du titre VII de REACH : Non concerné, substance non soumise à autorisation
- ➔ Restriction imposée en application du titre VIII du Règlement REACH : Non concerné, aucune restriction imposée

IDENTIFICATION DES DANGERS DU GRANULAT NATUREL

CLASSIFICATION CE 1272/2008

Non concerné, ne répond pas aux critères de classification des substances dangereuses. Les granulats naturels :

- ❶ Ne répondent pas aux critères de classifications des substances dangereuses tels que définis par le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP),
- ❷ Ne constituent pas des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du Règlement (CE) CLP,
- ❸ Ne répondent pas aux critères de classifications des substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

EFFETS SUR LA SANTÉ

- ➔ **Inhalation** : Ce granulat naturel ne contient pas de silice cristalline. Lors de la mise en œuvre ou de la transformation ultérieure du granulat (par ex. : broyage, séchage, rabotage...), les poussières émises peuvent entraîner une irritation des voies respiratoires si elles sont inhalées.
- ➔ **Contact avec la peau** : Sans effet.
- ➔ **Contact avec les yeux** : Peut entraîner une irritation mécanique en cas d'exposition aux poussières, pouvant entraîner larmoiement et gêne temporaire.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les poussières qui peuvent être émises lors de la manipulation, de la mise en œuvre ou de la transformation ultérieure du produit peuvent se déposer sur la végétation et perturber la photosynthèse.

DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'utilisation.

MESURES APPROPRIÉES DE GESTION DES RISQUES

ÉVALUATION DU RISQUE ET CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Toute manipulation, mise en œuvre ou transformation ultérieure du produit est susceptible de libérer des poussières. De ce fait, respecter les dispositions réglementaires du Code du Travail liées à l'évaluation du risque et au contrôle de l'exposition à tous les types de poussières en suspension dans l'atmosphère sur les lieux de travail (poussières inhalables, poussières alvéolaires).

MESURES DE PRÉVENTION

Dans tous les cas privilégier des techniques de mise en œuvre ou d'utilisation du granulat visant à empêcher la dispersion de poussières. SOMECA peut vous conseiller sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

MESURES DE PROTECTION

En présence de poussières dans l'atmosphère de travail, recourir aux équipements de protection individuelle :

- ➔ **Lunettes de protection** couvrantes ou enveloppantes,
- ➔ **Appareil de protection respiratoire** anti-poussières adapté en fonction de votre évaluation des risques.

MESURES D'HYGIÈNE

Enlever et laver les vêtements poussiéreux. Ne pas les secouer, ni les dépoussiérer à l'air comprimé. Ne pas manger, ni boire dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

MESURES LIÉES AU STOCKAGE DU PRODUIT

CALCAIRE : Ne pas stocker avec des produits acides. Risque de dégagement de chaleur et du CO₂ en cas de déversement accidentel de produits acides.

DOLOMIE : Ne pas stocker avec des superphosphates et des produits acides. Risque de dégagement de chaleur et du CO₂ en cas de déversement accidentel de superphosphates ou de produits acides.

MESURES LIÉES À LA DESTRUCTION OU L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Peut être mis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dans les conditions de l'arrêté du 12 décembre 2014.



SOMECA SIÈGE SOCIAL
540, BD BERNARD LONG - CS 70037
83175 BRIGNOLES CEDEX

04 98 05 17 30
CONTACT@SOMECA.EU
WWW.SOMECA.EU



CE 2+

